

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre le 11 juin le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 3 juin 2024

Délégués titulaires présents : Stéphane BAUDU – Françoise BAILLY - Henry BOUSSIQUOT- Alain DUCHALAIS - Catherine LE TROQUIER - Jean-Pierre SARRADIN - Philippe VIGIE DU CAYLA - Gilles CLEMENT - Jean-Luc DAUTREMEPUS - Christian LALLERON - Hélène PAILLOUX- Jean ORTHEAU - Guy KARPOFF - Pascal HUGUET - Vincent ROBIN

Délégués titulaires excusés : - Christophe DEGRUELLE Catherine LHERITIER - Nicolas ORGELET Pierre WARDEGA - Guy VASSEUR - Didier HEITZ - Jean COLY – Frédéric DEJENTE Christian JUSTINE - Astrid LONQUEU - Guy TERRIER - Bernard PANNEQUIN - François BORDE - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON - Stéphane LEDOUX - Philippe MASSON - Laurent ALLANIC - Jacques BOUVIER - Catherine BLOQUET-MASSIN - Joël NAUDIN - Anne-Marie THOMAS - Yves LECUIR - Christophe HENRY - Jack MÉNAGE - Patrick MARION - Dominique TURPIN - Jean-Marc LABBÉ

Délégués suppléants présents :

Thérèse DAZIN – Marie BRANCHU – Jean-Pierre BRUNET – René CHICOINEAU – Capucine ILHARRAGORRY – Joël RUTARD – Jean-Pierre CHEVESSAND – Jean-Marc MENARD – Françoise CHAMPY – Pascal NOURRISSON – Philippe BEAUJOUAN – Jean-Marc LEROUX

Pouvoirs :

Astrid LONQUEU donne pouvoir à Pascal HUGUET
Jean COLY donne pouvoir à Vincent ROBIN
François BORDE donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :

Françoise BAILLY

N° 8/2024 – Approbation du compte de gestion du Trésorier

Rapport :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

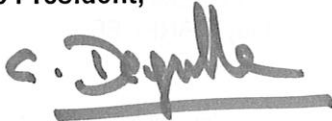
Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Françoise BAILLY